

Conseil Municipal du 17 novembre 2022

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022
- 3 – Décision modificative n° 02 du budget communal
- 4 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023
- 5 – Gestion des amortissements et immobilisations et fongibilité des crédits en M57
- 6 – Marché de travaux lot 8 (carrelage) espace Saint Michel
- 7 – Demande de subventions et plan de financement des travaux de la maison des associations
- 8 – Augmentation de capital social de la SEM Cap Tourisme 43
- 9 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 10 – Dérogation au repos dominical
- 11 – Rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération du Puy en Velay
- 12 – Rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

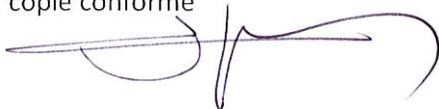
Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO, à l'unanimité des membres présents ou représentés, est désignée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

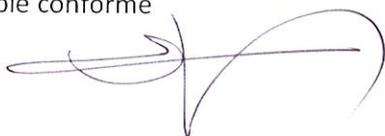
Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

2 – Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022

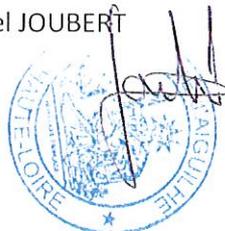
Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

3 – Décision modificative n°02 du budget communal

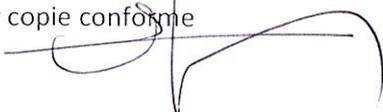
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°02 relative au budget général de l'exercice 2022 à la section d'investissement, concernant les travaux d'éclairage public sur la commune.

Section d'investissement

Chapitre - article	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204182-Autres organismes publics		3 000,00 €
Opération 111-Aménagement du bourg- article 2031-Etudes	3 000,00 €	
TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la décision modificative n°2 et autorise ce dernier à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

4 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

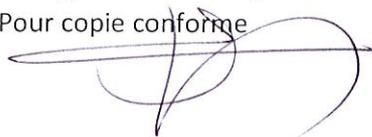
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022+DM	25%
204	32 184,66 €	8 046,17 €
21	464 812,94 €	116 203,24 €
23	223 005,29 €	55 751,32 €
TOTAL	720 002,89 €	180 000,72 €

Chapitre	Opération	BP 2022+DM	25%
204	Sans opération	32 184,66 €	8 046,17 €
TOTAL chapitre 204			8 046,17 €
21	044-travaux voies et réseaux	135 967,01 €	33 991,75 €
	111-aménagement du bourg	68 282,02 €	17 070,51 €
	112-rocher	70 000,00 €	17 500,00 €
	210-terrain de foot	3 000,00 €	750,00 €
	213-aménagement Mairie	9 140,80 €	2 285,20 €
	214-aménagement bas du bourg	113 420,00 €	28 355,00 €
	215-pôles communaux	17 003,11 €	4 250,78 €
	219-bâtiment service technique	17 000,00 €	4 250,00 €
	Sans opération	31 000,00 €	7 750,00 €
TOTAL chapitre 21			116 203,24 €
23	216-espace St Michel	222 000,00 €	55 500,00 €
	219-bâtiment service technique	1 005,29 €	251,32 €
TOTAL chapitre 23			55 751,32 €

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE

M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET

M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

5 – Gestion des amortissements et immobilisations et fongibilité des crédits en M57

Par délibération du 28 juillet 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune d'Aiguilhe.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.

- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

6 – Marché de travaux lot 8 carrelage espace d'accueil du rocher

Par délibération du 10 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet des travaux d'extension de l'Espace St Michel d'Aiguilhe.

Une consultation a été lancée du 21/06/2022 au 18/07/2022.

Par délibération du 28 juillet 2022, le lot 8-carrelage a été déclaré infructueux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des lots dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes et si le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur totale de tous les lots.

Suite à cette nouvelle consultation, Monsieur le Maire présente au conseil l'offre déposée au titre du lot 8.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'attribuer pour le lot 8-carrelage, le marché à l'entreprise FAVEYRIAL pour un montant HT de 19 617,49 €
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les marchés et les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

7 – Demande de subventions travaux maison des associations

Le Maire expose :

Par délibération du 24 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé les travaux d'extension et rénovation de la maison des associations et avait confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte de Mr Benoit COILLOT. Monsieur le Maire présente au conseil l'Avant-projet Définitif (APD) établi par la maîtrise d'œuvre et demande l'accord du conseil pour solliciter les subventions correspondantes.

Ce projet et donc ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au Contrat Territorial de Relance et de Transition Energétique (CRTE) signé le 22 octobre 2021 entre Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, représentant l'Etat, Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire, et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet et son coût prévisionnel de **426 343,33 € HT soit 511 612 € TTC**
- décide de son inscription au budget 2023 qui sera voté ultérieurement
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'Etat auprès de la Préfecture de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif DSIL/DETR ainsi que les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Haute-Loire.
- approuve le plan de financement ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
HONORAIRES	42 631,33 €	DETR/DSIL 30%	127 903,00 €
TRAVAUX	365 440,00 €	REGION 30%	127 903,00 €
DIVERS 5%	18 272,00 €	DEPARTEMENT 14%	60 000,00 €
		Dispositif FIBOIS Auvergne Rhône-Alpes	14 552,00 €
		FONDS PROPRES	95 985,33 €
TOTAL HT	426 343,33 €	TOTAL HT	426 343,33 €

Fait et délibéré en Mairie
 Les jours mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme



En Mairie
 Le 18/11/2022
 Le Maire
 Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

8 – Augmentation de capital social de la SEM Cap Tourisme 43

En introduction le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

En 2019, la commune, propriétaire du "Rocher et de la Chapelle Saint-Michel d'Aiguilhe", site touristique majeur de Haute-Loire, a été sollicitée par le Département pour s'associer à un projet d'exploitation en commun de sites touristiques en prévision de l'ouverture de la Chapelle numérique St Alexis, sise à l'Hôtel du Département, outil de promotion de l'offre touristique départementale à travers le spectacle "Terre de Géants". La complémentarité forte avec la scénographie de l'Espace Saint Michel d'Aiguilhe a donc conduit à proposer une solution de gestion et de commercialisation commune afin d'initier une mise en réseau entre ces deux sites, géographiquement très proches. Trois entités actionnaires, le Département, la Commune et l'Association Mission Départementale de Développement Touristique, partenaire de droit privé, se sont accordées sur la création de la société anonyme d'économie mixte locale Cap Tourisme 43 (SEM Cap Tourisme 43).

Le capital social constitutif à l'automne 2019 au moment de la création de la structure s'élève à 265 000 €.

La commune a adhéré à la SEM Cap Tourisme 43 par délibération en date du 24 juin 2019 avec un apport de 30 000€ (valeur nominale de 1000 € par action) et a confié la gestion et l'exploitation de son site touristique "Rocher et Chapelle Saint-Michel d'Aiguilhe" par délibération en date du 25 juin 2020 après mis en concurrence et signature d'une convention de délégation de service public en date du 9 juillet 2020 et ce pour une durée de 8 ans. Elle perçoit de la part de la SEM une redevance annuelle de concession avec une part fixe de 105 000 € et une part variable correspondant à 10% de la recette annuelle HT de ventes de billets donnant accès au site.

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	POURCENTAGE D' ACTIONS
Département de la Haute Loire	195	73,58 %
Commune d'Aiguilhe	30	11,32 %
MDDT	40	15,10 %
TOTAL	265	100 %

Cap Tourisme 43 exploite et gère donc aussi la Chapelle Numérique Saint-Alexis dans la cadre d'une délégation de service public pour une durée de 8 ans.

La société "Cap Tourisme 43" a pour ambition d'optimiser les ressources matérielles, de commercialiser et de mutualiser des moyens humains, financiers pour l'exploitation des deux sites touristiques. Ce modèle juridique est orienté sur une gestion de droit privé plus adaptée à la mise en marché et à l'activité commerciale.

Un démarrage difficile de la SEM :

Les deux premiers exercices comptables (2020 et 2021) ont été impactés par la crise sanitaire du COVID qui a contraint la société Cap Tourisme 43 à fermer de longs mois le site du Rocher d'Aiguilhe (6 mois d'exploitation au lieu de 10 mois en 2021).

Parallèlement les difficultés rencontrées sur le site de la Chapelle Saint-Alexis, pendant les travaux, ont retardé l'ouverture du spectacle « Terre de Géants » qui était initialement programmée en début d'année 2021. Celle-ci a été effective seulement le 19 juillet 2021 (4 mois d'exploitation).

Outre, les effets négatifs de la crise sanitaire impactant le chiffre d'affaires, et même si la Commune d'Aiguilhe a répondu favorablement à la demande de la SEM pour minorer les redevances des deux premières années (2020 et 2021), le démarrage de l'activité a été fortement perturbée et elle n'a pu bénéficier d'aides de l'Etat liées à la pandémie étant donné qu'il n'y avait pas d'exercices antérieurs de référence.

Par ailleurs, la SEM a fait face à des obligations contractuelles mentionnées dans le contrat de concession de service public signé avec le Département pour le site de la "Chapelle Numérique Saint Alexis". En l'occurrence, l'investissement pour la réalisation de la dernière partie du spectacle ainsi que pour l'aménagement de la boutique a été supporté par les fonds propres de la SEM, représentant un cout total de 88 900 € HT.

La phase de tests des équipements de la Chapelle Numérique, préalable à toute mise en service, a été fortement réduite en raison de l'ouverture déjà tardive sur la saison touristique 2021. Cela a entraîné des instabilités et plusieurs problèmes techniques ont été observés dès le premier mois d'exploitation. La technologie déployée dans le spectacle "Terre de Géants" demande une vigilance et un suivi permanent afin de maintenir les dispositifs en parfait état de fonctionnement.

Bilan comptable 2021 :

Concernant le compte de résultat du 01/01/2021 au 31/12/2021 :

- Les produits d'exploitations s'élèvent à 521 500 €, en hausse de 114%% par rapport à l'exercice précédent. Ceci pouvant s'expliquer par le fait que la chapelle numérique n'était pas ouverte au public en 2020.
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 645 588 € en hausse de 172% par rapport à l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation est largement déficitaire à 127 088 € (+ 5 221 € en 2020). Ce déficit représente près de 20% des charges d'exploitation et près de 25% des recettes d'exploitation.
- Le résultat net (résultat d'exploitation, résultat financier et résultat exceptionnel) s'élève à - 127 563 €.

En conclusion, le déficit important de l'exercice 2021 a largement entamé les capitaux propres de la SEM.

Les perspectives de résultat à la clôture de l'exercice 2022 font apparaître à nouveau un résultat négatif important. La situation des capitaux propres serait alors à nouveau dégradée avec un niveau inférieur à la moitié du capital social de la SEM Cap Tourisme. Une procédure d'alerte devrait alors mise en œuvre.

Proposition de recapitalisation :

Il est nécessaire de mobiliser des moyens financiers pour assurer la pérennité d'exploitation.

Après avoir exploré différentes options, l'augmentation de capital apparaît, à court terme, comme la seule solution juridique envisageable. Il est donc prévu de soumettre à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SEM Cap Tourisme 43 une augmentation de capital pour porter ce dernier à hauteur de 465 000 euros par la création de 200 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 euros, sans prime d'émission.

Le Conseil Départemental de Haute-Loire a approuvé la souscription de 170 actions nouvelles en date du 7 novembre 2022, la Maison du Tourisme a prévu la souscription de 30 actions nouvelles.

Pour ce qui est de la commune d'Aiguilhe, elle a déjà réalisé des investissements conséquents lors du mandat précédent pour la création de la scénographie offrant la possibilité d'une visite virtuelle aux personnes à mobilité réduite et pour accroître le développement touristique du site. Conformément au projet initial, elle démarre, en ce début de mois de novembre, des travaux d'intégration de la maison sise au 21 rue du Rocher à l'Espace Saint-Michel pour la dédier à la billetterie et sécuriser ainsi l'accueil du public qui se faisait jusque-là dans la rue.

Aussi, le maire propose au conseil de ne pas souscrire à cette augmentation de capital, étant entendu qu'il veillera à ce que cela soit sans conséquence sur la représentativité de la commune d'Aiguilhe au sein du Conseil d'Administration de la SEM (2 sièges cf. délibération du 23 mai 2020), et autre que la dilution de sa participation au capital social de la SEM (voir ci-dessous).

Sous réserve de la validation concomitante de cette proposition par les trois actionnaires et lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SEM, la nouvelle répartition du capital social de la SEM Cap Tourisme 43 serait la suivante :

	Situation actuelle		Proposition d'augmentation du nombre d'actions	Situation après augmentation	
	Nombre d'actions	% du capital		Nombre d'actions	% du capital
Département de Haute-Loire	195	73,58%	170	365	78,50%
Commune d'Aiguilhe	30	11,32%	0	30	6,45%
MDDT	40	15,10%	30	70	15,05%
Total	265	100%	200	465	100%

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Cap Tourisme 43 et donne pouvoir aux représentants de la commune, au premier rang desquels Monsieur le Maire, pour valider la proposition d'augmentation de capital proposée lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM,
- prend acte que cette proposition de recapitalisation est un acte transitoire permettant de rechercher dans les prochains mois d'autres solutions juridiques et financières assurant la pérennité et le développement de la SEM Cap Tourisme 43,
- réaffirme sa volonté de sauvegarder les intérêts de la commune pour l'exploitation et la gestion de son site touristique "Rocher et Chapelle Saint-Michel d'Aiguilhe".

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT



<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
M. Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET
M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

9 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

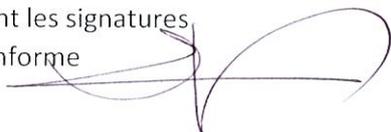
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la commune qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :
 - Forfait de formation (pour 8h de formation) = 88.56 €
 - Forfait tournée de reconnaissance (base de 8h) = 88.56 €
 - Prime carburant = 200 €
 - Bulletin de logement Internet = 7.50 €
 - Bulletin de logement papier = 5.00 €

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE

MM. Didier COURIOL et Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET

M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

10 – Dérogation au repos dominical

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du conseil municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Au terme de cette concertation lors de la réunion du 26 octobre 2022 qui s'est déroulée au siège de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé que le nombre maximum de dérogations au repos dominical soit porté à 5 pour l'année 2023, dans un souci d'homogénéisation et de respect des équilibres commerciaux au sein du bassin de vie du Puy-en-Velay.

Ainsi pour les commerces de détail alimentaire de la zone urbaine, catégorie principalement présente sur le territoire de la commune, les dates de dérogations dominicales arrêtées par le Communauté d'Agglomération et les communes impactées, concernent les dimanches suivants :

- 3 septembre 2023,
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

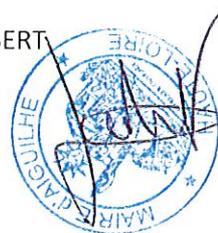
En conséquence après information et consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le conseil municipal prend acte des éléments ci-dessus, en particulier la volonté d'harmonisation en la matière, et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- émet un avis favorable à la proposition et fixe à 5 le nombre de dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2023,
- entérine la liste ci-dessus des dimanches concernés par la présente dérogation applicable aux commerces de détail alimentaire.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE

MM. Didier COURIOL et Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET

M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

11 – Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à laquelle appartient la commune, et reprenant les éléments constitutifs de la communauté d'agglomération, ses ressources et ses actions réalisées au cours de l'année écoulée. Les conseillers ont pu en prendre connaissance à partir du lien Internet fourni par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 18/11/2022
Le Maire
Daniel JOUBERT





COMMUNE D'AIGUILHE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
09/11/2022	En exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15	15/09/2022	18/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS, et Josiane VARENNE

MM. François BRENAS, Didier DUCROS, Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET et Philippe ROMEUF.

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE

MM. Didier COURIOL et Antoine RAHON

Absents :

MM. Raymond PAYS et Christian PETIT

Pouvoirs :

Mme Anne Dominique POINTET a donné pouvoir à M. Daniel PERRET

M. Antoine RAHON a donné pouvoir à Mme Josiane VARENNE

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline EYMARD NAVARRO

12 – Rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay

Monsieur le Maire, délégué pour la commune au sein de la Société anonyme Publique Locale du Velay, présente au conseil le rapport d'activités 2021 de la SPL du Velay.

Parmi les faits marquants 2021, il faut noter l'entrée au capital des communes de Vernassal et de Bellevue la Montagne par cession de parts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la SPL s'élève donc toujours à 238 000 €.

Il est constitué de 1 400 actions d'une valeur nominale de 170 €. Pour rappel la commune d'Aiguilhe détient 22 actions et un représentant, le Maire, siège à l'Assemblée spéciale et aux Assemblées Générales.

Au 31 décembre 2021, la SPL du Velay présente un résultat net comptable bénéficiaire de 65 930 €, contre un résultat bénéficiaire de 13 482 € au 31 décembre 2020 soit une variation de + 52 448 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport d'activités 2021 de la SPL du Velay.

Fait et délibéré en Mairie

Les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie

Le 18/11/2022

Le Maire

Daniel JOUBERT



